

HOTEL DE VILLE – Place Georges Clemenceau – 99 Rue Carnot – 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE  
☎ 03.86.87.62.00 ✉ [accueil@villeneuve-yonne.fr](mailto:accueil@villeneuve-yonne.fr)

**ARRÊTÉ PM n°150/2025**  
**Occupation du domaine public,**  
**Rue de la queue du loup – 89500 Villeneuve-sur-Yonne,**  
**Le 30 juillet 2025.**

**La Maire,**

**VU,**

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1<sup>er</sup> mars 2016,

**CONSIDERANT** la demande formulée en date du 29 juillet 2025 présentée par ROUX Pascal Terrassement sise 4 rue Joseph Lequater, lieu-dit « La Garrières » 89500 CHAUMOT concernant le dépôt de matériaux sur le domaine public, rue de la queue du Lou, à Villeneuve-sur-Yonne le 30 juillet 2025.

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser l'occupation du domaine public et d'interdire le stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'entreprise ROUX Pascal Terrassement est autorisée à occuper le domaine public, rue de la queue du loup à Villeneuve-sur-Yonne le 30 juillet 2025 pour y déposer temporairement des matériaux.

**Article 2 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant sur les emplacements désignés par l'entreprise dans la rue de la queue du loup à Villeneuve-sur-Yonne.

Tout manquement aux dispositions de stationnement, sera passible d'une infraction de 2<sup>ème</sup> classe soit 35 €, avec mise en fourrière des véhicules.

**Article 3 :** La signalisation nécessaire à l'interdiction de stationner sera fournie et mise en place par le pétitionnaire qui s'engage à la maintenir en place.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état et à ses frais les dommages résultant de son intervention.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 6 : Application d'une redevance**

L'entreprise ROUX Pascal Terrassement est informée que cette autorisation donnera lieu au paiement d'une redevance conformément à la délibération n°2022.093/18.12 du 18 novembre 2022, fixant les tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à l'échéance de la durée d'occupation du domaine public.

Elle s'appliquera en fonction des renseignements fournis par le pétitionnaire, qui s'engage à remplir le document annexé au présent arrêté et à le retourner dans les meilleurs délais au service émetteur, en précisant les dates de mise en place et de dépose de l'échafaudage ainsi que tout autre nature de travaux. A défaut, la redevance sera appliquée sur les dates mentionnées à l'article 1.

Les services de la Ville émettront un avis de sommes à payer, qui sera transmis par courrier, par le Trésor Public, au demandeur de l'arrêté pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, au Centre des Finances Publique- 26, Quai de Nancy 89100 Sens.

**Article 7** : Notification et ampliation du présent arrêté sera faite à : La société ROUX Pascal Terrassement, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, M. le responsable des Services Techniques de la commune, Mme la responsable de la Police Municipale de Villeneuve-sur-Yonne, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

**Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 29 juillet 2025.**

La Maire,



Mme Nadège NAZE